

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 17 avril 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 17 avril 2023 à 19 h.

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1.1 Modification à la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté (ajour)
- 2.1.2 Demande de radiation des créances non recouvrables
- 2.1.3 Programmation de travaux no 3 corrigée de la TECQ 2019-2023
- 2.1.4 Enquête en éthique et déontologie – CMQ-69658-001
- 2.1.5 Signature du contrat d'exécution d'une œuvre d'art et autorisation de paiement
- 2.1.6 Octroi d'une subvention – La lueur du phare de Lanaudière
- 2.1.7 Modification à la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté
- 2.1.8 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. – Mobilité 125
- 2.1.9 Subvention au projet de construction du RPA de la Coop de solidarité « Au cœur des collines »
- 2.2 **Présentation, dépôt et avis motion**  
Aucun item.
- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6 Suivi MRC

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE**

Aucun item

### **4. TRANSPORT VOIRIE**

- 4.1 Adjudication du contrat de travaux de rapiéçage 2023 à l'entrepreneur Pavage JD Inc. (Projet no P-2023-004)
- 4.2 Mandat plans concepts du nouveau parc Philipon (Projet no 2023-002)
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la mesure de débit d'eau pour le réseau d'égout sanitaire sous la Route 335
- 4.4 Acceptation finale des travaux après sinistre au garage municipal
- 4.5 Terminaison du lien d'emploi – Mme Roxanne Turgeon-Strauss
- 4.6 Nomination d'un journalier-chauffeur - M. Alain Gagnon
- 4.7 Achat d'un débitmètre et d'un enregistreur de données pour la station d'épuration

### **5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1 Adoption – Règlement numéro 721-2023 relatif au plan d'urbanisme, remplaçant le règlement 345-H-90 : plan d'urbanisme et ses amendements
- 5.2 Adoption – Règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zonage, remplaçant le règlement 345-A-88 : règlement de zonage et ses amendements
- 5.3 Adoption – Règlement numéro 723-2023 relatif au règlement de lotissement, remplaçant le règlement 345-C-88 : règlement de lotissement et ses amendements

- 5.4 Adoption – Règlement numéro 724-2023 relatif au règlement de construction, remplaçant le règlement 345-D-88 : règlement de construction et ses amendements
- 5.5 Adoption – Règlement numéro 725-2023 relatif au règlement de permis et certificats, remplaçant le règlement 345-E-88 : règlement de permis et certificats et ses amendements
- 5.6 Adoption – Règlement numéro 726-2023 relatif au règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement 345-F-88 : règlement sur les dérogations mineures et ses amendements
- 5.7 Adoption – Règlement numéro 727-2023 relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.), remplaçant le règlement 345-L-2012 : sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble et ses amendements
- 5.8 Vente de terrain – Lot 4 631 566
- 5.9 Embauche d’un assistant inspecteur en bâtiments temporaire – M. Joël Rivard-Boucher

## **6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 6.1 Embauche du personnel pour le camp de jour estival – Été 2023
- 6.2 Demande d’aide financière pour la bibliothèque municipale de Saint-Casixte

## **7. VARIA**

## **8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

### **1.2 PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Est absente : Madame la conseillère Julie Lamoureux

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

### **1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Aucun moment de recueillement.

### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est en relation avec l’ordre du jour.

Plusieurs questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-04-17-082

### **1.5 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2023-04-17-083

1.6 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et de la séance  
 extraordinaire du mardi 21 mars 2023, soient et sont acceptés comme écrits  
 au livre des délibérations.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2023-04-17-084

2.1.1 **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGA-  
 NISMES SANS BUT LUCRATIF ET À LA COMMUNAUTÉ  
 (AJOUT)**

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif d'encourager la réduction des  
 déchets et de favoriser l'utilisation de produits  
 durables, la municipalité bonifie son pro-  
 gramme de couches lavables pour inclure  
 d'autres produits d'hygiène réutilisables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

DE BONIFIER dans la politique de soutien aux organismes sans but lucratif  
 et à la communauté, son programme de couches lavables pour inclure  
 d'autres produits d'hygiène féminine durables allant jusqu'à 50 % de l'achat  
 pour un montant maximum 100 \$ annuellement, par citoyenne, d'avoir ef-  
 fectué l'achat au cours des 12 derniers mois, sur présentation de pièces jus-  
 tificatives et d'une preuve de résidence.

QUE cette subvention peut s'appliquer sur les serviettes sanitaires lavables,  
 culottes menstruelles lavables ou produits zéro déchet;

QUE l'enveloppe budgétaire, d'un montant n'excédant pas plus de 1 000 \$  
 annuellement, soit octroyé pour ce programme.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer  
 la politique révisée de soutien aux organismes sans but lucratif et à la com-  
 munauté.

2023-04-17-085

2.1.2 **DEMANDE DE RADIATION DES CRÉANCES NON RECOU-  
 VRABLES**

CONSIDÉRANT QUE nous avons tenté de recouvrir les comptes à plusieurs reprises, soit avec des lettres recommandées, avocats ou autres;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas été en mesure de retracer la personne au compte;

CONSIDÉRANT QUE certains ont fait faillite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉLAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à radier les comptes si bas mentionnés pour un montant total de 13,003.96\$

NOM	PRENOM	DATE DE LA FACTURE	MONTANT	# FACTURE	LETTRE CERTIFIÉ	RÉCLAMÉ	NB DE RAPPEL	DÉTAILS
Recyclage 3J		30-10-2019	2 355.78 \$	288	Envoi à l'avocat en 2021	N/A	N/A	Impossible à joindre par l'avocat et nous.
Simpson	Roxanne	24/07/2019	110.00 \$	233	15/11/2021	NON	3 lettres	Omnium de golf, souper conjoint
Simpson	Roxanne	05/12/2019	45.00 \$	327	15/11/2021	NON	3 lettres	Souper SHE conjoint et souper âge d'or conjoint
Lavallée	Odette	24/07/2019	110.00 \$	234	15/11/2021	NON	3 lettres	Omnium de golf, souper conjoint
Boucher	Paulette	18/07/2019	1 050.00 \$	228	Suzanne, avait communiqué avec elle à plusieurs reprises			Feu de voiture, Mme.Boucher est sur l'aide sociale. Elle a payé 450\$. Mais elle dit ne plus pouvoir faire de paiement puisqu'elle est sur l'aide sociale.
Mckay Succession Ralph Bruce		15-06-2020	7 216.80 \$	204	Déclaré insolvable			<a href="#">Rapport - Succession Ralph Bruce McKay 85250.pdf</a>
Vandasatelle	Kevin	08/12/2021	1 601.18 \$	389	22/09/2022	NON	3 lettres	Incendie de véhicule + agent extincteur. L'adresse dans le rapport d'incendie n'était plus bonne le citoyen a déménagé alors les lettres nous étaient retournées. 3 lettres à cette adresse et 3 lettres à l'adresse où le feu s'est passé pour tenter de le joindre. Aucune lettre réclamée
Béland	Marc	04/10/2021	515.20 \$	304	24/02/2022	NON	*1	Maison vendu et information donnée au notaire était erronée. Incapable de recouvrir le compte.

2023-04-17-086

### 2.1.3 PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 3 CORRIGÉE DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉLAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**QUE**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 3 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

**Mme la conseillère Louise Bourassa se retire de la table des délibérations pour résolution suivante.**

2023-04-17-087

2.1.4 **ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – CMQ-69658-001**

- CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Louise Bourassa a été citée le 24 mars 2023 en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.
- CONSIDÉRANT QUE l’article 711.19.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d’une personne qui est, soit le défendeur, l’intimé ou l’accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l’allégation d’un acte ou d’une omission dans l’exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Louise Bourassa a fait le choix d’assumer, par le procureur de son choix, cette défense ou représentation et que la Municipalité a l’obligation d’en payer les frais raisonnables ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Louise Bourassa a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin de la représenter dans le cadre de l'enquête en éthique et déontologie par la Commission municipale du Québec dans le dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du 28 mars 2023 de Me Marc Lalonde informant la municipalité que le montant des honoraires pour la défense de mme Bourassa seront de 365\$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de payer au cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. les frais raisonnables relatifs à la défense ou la représentation de madame Louise Bourassa devant la Commission municipale, et ce, sur réception des notes d'honoraires à cette fin.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de réclamer à mme Bourassa les frais relatifs à sa défense advenant un jugement de la culpabilité.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer, en temps opportun, toutes les factures relatives à ce dossier.

**Mme la conseillère Louise Bourassa reprend son siège à la table des délibérations.**

2023-04-17-088

2.1.5

**SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de la construction du nouveau centre communautaire et de la culture, ce dernier est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2022-07-11-262 le directeur général et greffier trésorier a signé un contrat maquette avec l'artiste sélectionné afin de concevoir et de reproduire, sous forme de maquette, une œuvre d'art pouvant être insérée dans l'espace gazonné à droite de l'entrée principale du nouveau centre communautaire et de la culture de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions établies au contrat maquette préalablement signé avec la municipalité, l'artiste a déposé une maquette, un document écrit, dont une copie a été remise à chacun des membres du comité ad hoc ainsi que le formulaire de la plaque d'identification dûment complété;

CONSIDÉRANT QU' après avoir pris connaissance du document de présentation et après avoir évalué la proposition notamment en regard de sa qualité artistique, de sa conformité au programme d'intégration, du réalisme de son devis technique, de ses prévisions budgétaires et de son échéancier de réalisation, les membres du comité ad hoc recommandent à l'unanimité la réalisation de la proposition artistique de choisi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE RETENIR les services du contractant, pour l'exécution de son œuvre d'art.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat d'exécution avec l'artiste choisi pour un montant de 32 127 \$, (dont un montant de 3 000 \$ pour la maquette et la proposition de l'œuvre d'art a déjà été payé lors de la signature du contrat maquette), le tout selon les modalités inscrites au contrat d'exécution d'œuvre d'art.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-04-17-089

2.1.6 **OCTROI D'UNE SUBVENTION – LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la lueur du phare de Lanaudière vient en aide aux familles; à ceux et celles qui ont un fils, une fille, un conjoint, une conjointe, un père, une mère, un frère, une sœur, parfois un ami ou une amie, tous ceux qui ont un proche qui vit avec un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il arrive qu'une personne vit avec un problème de santé mentale, le poids est lourd pour la famille. La lumière apportée par La lueur du phare de Lanaudière est réconfortante;

CONSIDÉRANT QUE tous leurs services sont accessibles sur tout le territoire lanaudois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre un chèque au montant de 200 \$ à titre de subvention accordée à « La lueur du phare de Lanaudière » qui serviront à la poursuite des activités auprès de

leurs membres au niveau du financement du transport lors des sorties régionales.

2023-04-17-090 2.1.7 **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET À LA COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT notre politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté adoptée le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique peut être modifiée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal favorise la reconnaissance académique pour les finissants d'un secondaire V d'Havre Jeunesse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE BONIFIER dans la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté, son programme du Volet 2 : Soutien relatif à la pratique d'une activité sportive ou académique, **article 2.3 catégorie : Reconnaissance académique pour les finissants d'un secondaire V - Havre Jeunesse** afin d'octroyer, sous forme de tirage avec tous les finissants, **trois bourses de 250 \$** au lieu de deux.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les reconnaissances académiques aux trois récipiendaires ayant rapportés un prix.

QUE cet ajout doit maintenant faire partie de la **Politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté**.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la politique révisée de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté.

2023-04-17-091 2.1.8 **MANDAT - FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125.

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour leur **forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités** permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125.



CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 200 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Saint-Esprit;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Saint-Calixte sont de 187 \$, plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, pour une facturation mensuelle de 187 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

2023-04-17-092

2.1.9

**SUBVENTION AU PROJET DE CONSTRUCTION DU RPA DE LA COOP DE SOLIDARITÉ « AU CŒUR DES COLLINES »**

CONSIDÉRANT QU' il n'existe aucune ressource d'hébergement autonome et semi-autonome pour les personnes de 75 ans et plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a initié en mars 2022 une démarche pour l'implantation d'une résidence de personnes âgées pour les personnes de 75 ans et plus, destinées aux aînés autonomes et semi-autonomes et que ce projet s'inscrit dans le plan d'action du comité MADA (Municipalités Amis des Aînés) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence de personnes âgées pour les 75 ans et plus a reçu des lettres d'appui, entre autres, par la MRC, par le député provincial Louis-Charles Thouin, par le député fédéral Luc Thériault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a financé la constitution légale de la Coop de solidarité « Au cœur des collines » et qu'un représentant des élus de la municipalité siège sur son conseil d'administration ;

- CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité « Au cœur des collines » a été dument constituée le 6 juillet 2022 en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ.C C-67.2) et détient un statut d'organisme sans but lucratif ;
- CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité « Au cœur des collines » est désignée comme étant l'organisation responsable du développement et de la gestion de la future RPA;
- CONSIDÉRANT QUE la COOP de solidarité « Au cœur des collines » confirme qu'elle détient un statut d'organisme sans but lucratif et qu'il n'y aura aucune ris-tourne à ses membres ;
- CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité « Au cœur des collines » est accompagnée par l'organisme Groupe Res-sources Techniques de Laval-Laurentides Ré-seau 2000+ et que ce GRT est dument accrédité par la Société d'habitation du Québec qui lui re-connait les compétences comme gestionnaire de projet de RPA;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence de personnes âgées sera composé de plusieurs investissements prove-nant de divers paliers gouvernementaux;
- CONSIDÉRANT QUE le projet présenté au conseil municipal par le GRT Réseau 2000+ en date du 27 février 2023 est estimé à 12 millions, représentant le coût de la réalisation globale du projet de construction d'un RPA de 28 unités de logements destinés aux aînés automnes et semi-autonomes de 75 ans et plus;
- CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité « Au cœur des collines » a fait une offre d'achat le 8 janvier 2023 dernier sur deux terrains dans le village situé sur la route 335 en face de la station d'essence Ultra-mar dont les terrains portent les numéros de lots 4 630 252 et 4 630 250, et ce, dans le but d'y construire le projet du RPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à contribuer au projet de construction de la RPA de la Coop de solidarité « Au cœur des collines » pour une subvention totale de 500 000\$;

QUE cette subvention municipale soit une contribution au projet de la RPA pour des personnes autonomes et semi-autonomes située sur les lots précédemment énoncés et comprenant un minimum de 28 unités (soit 23 loge-ments de 3½ et 5 logements de 4½), un espace communautaire, un espace extérieur de détente et une terrasse ainsi qu'un stationnement suffisant pour les locataires et les employés de la RPA.

QUE cette subvention soit versée comme suit :

- Un montant de 125 000\$ sous forme d'avance comptant provenant des excédents de la municipalité et versé à la Coop de solidarité « Au cœur des collines » pour lui permettre de démarrer le projet, en vertu de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Un montant de 375 000\$ sous forme de crédit de taxes foncière, dispenser à raison d'une réduction annuelle de 18 750\$ pendant 20 ans en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la contribution municipale est strictement conditionnelle aux stipulations suivantes:

- Que l'engagement financier comptant de 125 000\$ par la Municipalité de Saint-Calixte soit conditionnel à une lettre d'engagement de l'Association des GRT du Québec pour un prêt de 375 000\$ à la Coop de solidarité « Au cœur des collines » et que ce montant soit versé uniquement une fois que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ait accordé par écrit l'acceptation du projet ainsi que l'octroi d'une subvention substantielle à la Coop de solidarité « Au cœur des collines »;
- Que le montant du 125 000\$ serve uniquement au projet de la réalisation de la RPA sur les lots susmentionnés;
- Que les crédits de taxes foncières d'un montant de 18 750\$ pendant 20 ans seront autorisés conditionnellement que si la RPA est une propriété intégrale d'une coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ.C C-67.2);
- Que les crédits de taxes foncières d'un montant de 18 750\$ pendant 20 ans seront autorisés conditionnellement à ce que la RPA soit construite selon les spécifications susmentionnées et que cette dernière soit en opération.
- Que la Coop de Solidarité « Au cœur des collines » soit tenue de respecter les termes à venir de la réalisation d'un PPCMOI pour la construction de la RPA puisque les résidences de personnes âgées ne sont pas autorisées par notre réglementation municipale sur les terrains que la COOP de solidarité « Au cœur des collines » a choisis pour l'implantation de son RPA.
- Qu'advenant l'avortement du projet de la RPA, la Coop de solidarité « Au cœur des collines » retourne sans délai les fonds avancés de 125 000\$ à la municipalité;
- Que la contribution maximale de la Municipalité de Saint-Calixte se limite à une valeur totale de 500 000\$ et qu'aucune autre contribution additionnelle ne sera considérée dans le futur, et ce, qu'elle soit monétaire, en bien, en dons, en services ou en crédit de taxes, que ce soit pour l'acquisition, la construction, les rénovations, les agrandissements, l'entretien, l'exploitation ou la gestion des opérations courantes de la future RPA;
- Qu'un protocole d'entente soit signé entre la Coop de solidarité « Au cœur des collines » et la municipalité.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

**2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION**

Aucun item.

**2.3 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 157 167.39 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 893 978.87 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 158 021.60 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 135 891.03 \$ concernant les salaires du 5 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023/mensuel.

**a) Chèques émis**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 157 167.39 \$.

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
20692	BOISVERT RICHARD, PATRY MARY-LENE	1 500.00 \$
20693	BUILDING CONSULTANTS S.E.N.C.	1 448.69 \$
20694	LA CAPITALE ASSURANCES	13 318.67 \$
20695	NADEAU, CATHY	812.50 \$
20696	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5 376.49 \$
20697	BERNARD MALO INC.	1 000.00 \$
20698	9392-6657 QUÉBEC INC.	215.00 \$
20699	BERUBE KARINE	1 000.00 \$
20700	ADGMQ	800.00 \$
20701	LES ENTREPRISES BAILLARGEON & COULOMBE	68 170.85 \$
20702	BELISLE, ANTONY	34.97 \$
20703	BUILDING CONSULTANTS S.E.N.C.	1 149.75 \$
20704	COUCHE-TARD INC.	747.93 \$
20705	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300.00 \$
20706	CHRISTINE DUQUETTE	410.00 \$
20707	JOLICOEUR	546.60 \$
20708	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	356.67 \$
20709	MINES SELEINE	22 990.41 \$
20710	SYNDICAT DES POMPIERS	840.72 \$
20711	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 048.45 \$
20712	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	1 105.20 \$
20713	LA CAPITALE ASSURANCES	14 144.01 \$
20714	CHAUVETTE, ERIC.	149.00 \$
20715	COUCHE-TARD INC.	1 047.73 \$
20716	DODON, ERIC	149.00 \$
20717	GAUMOND, JACQUES	149.00 \$
20718	JOLICOEUR	264.44 \$
20719	MARTEL, LIETTE	51.13 \$
20720	MINES SELEINE	12 781.25 \$
20721	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	104.83 \$
20722	MINISTRE DES FINANCES	4 819.00 \$
20723	SENECAL, STEPHANE	287.37 \$
20724	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	47.73 \$
		<b>157 167.39 \$</b>

## b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 893 978.87 \$

1292	HARNOIS ÉNERGIES INC.	41 472.64 \$
1293	SONIA BÉLAIR	189.23 \$
1294	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 017.21 \$
1295	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	427 144.05 \$
1296	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	4 024.13 \$
1297	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 782.27 \$
1298	LEDUC, CHRISTIAN	149.46 \$
1299	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	10 191.22 \$
1300	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	783.00 \$
1301	ALARIE, SERGE	46.99 \$
1302	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672.60 \$
1303	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 757.04 \$
1304	LEDUC, CHRISTIAN	37.87 \$
1305	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	355.67 \$
1306	LUCIOLE	431.72 \$
1307	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
1308	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	389 486.75 \$
1309	PARALLÈLE 54	5 699.89 \$
1310	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	70.13 \$
		<b>893 978.87 \$</b>

## c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 158 021.60 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 327.52 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 831.91 \$
BELL CANADA	104.63 \$
BELL MOBILITE	335.38 \$
CARRA	269.44 \$
HYDRO-QUEBEC	2 031.27 \$
HYDRO-QUEBEC	1 504.06 \$
HYDRO-QUEBEC	1 071.28 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 771.73 \$
VISA DESJARDINS	2 113.24 \$
VISA DESJARDINS	1 586.20 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 695.35 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 751.62 \$
BELL CANADA	167.87 \$
CARRA	2 017.55 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	6 030.46 \$
HYDRO-QUEBEC	2 512.98 \$
HYDRO-QUEBEC	1 515.63 \$
HYDRO-QUEBEC	35.24 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	31 851.15 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	31 840.74 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
VIDEOTRON	173.44 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	81.81 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	61.22 \$
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU LAUREN- TIDES PRÉLEV	306.98 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	717.49 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	5 696.30 \$

LE GROUPE ACCISST	528.03 \$
LE GROUPE ACCISST	527.16 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	2 192.30 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	27.93 \$
BELL CANADA	104.63 \$
BELL MOBILITE	335.38 \$
HYDRO-QUEBEC	2 752.72 \$
HYDRO-QUEBEC	1 681.02 \$
HYDRO-QUEBEC	2 380.61 \$
	<b>158 021.60 \$</b>

**d) Transferts bancaires – Service de la paie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 135 891.03 \$ concernant les salaires du 5 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
23-mars-23	5 au 18 Mars 2023	6-Quinzaine	62 009.03 \$
06-avr-23	19 Mars au 1 <sup>er</sup> Avril 2023	7-Quinzaine	62 639.11 \$
30-mars-23	1 <sup>er</sup> au 31 Mars 2023	3-Mensuel	11 242.89 \$
			<b>135 891.03 \$</b>

2023-04-17-093

**2.4 COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 189 811.16 \$.

**a) Les comptes à payer au montant de : 58 132.85 \$**

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20725	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	850.05 \$
20726	LES ALTERNATEURS RENÉ	172.46 \$
20727	AQUA MECANIQUE INC	3 651.38 \$
20728	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	291.75 \$
20729	ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES	340.00 \$
20730	LES AUTOBUS MOREAU INC.	431.16 \$
20731	GROUPE BOROY NOTIPLEX	4 986.47 \$
20732	CDEDQ (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	1 901.27 \$
20733	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	3 542.04 \$
20734	SAMIA CHERFAOUI	395.00 \$
20736	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	718.59 \$
20737	GLS CANADA (DICOM)	580.89 \$
20738	DODON, LISEBETH	450.00 \$

20739	EBI MONTRÉAL INC.	183.96 \$
20740	LES ATTACHES ETHIER	22.94 \$
20741	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 449.25 \$
20742	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRI- TOIRE	310.00 \$
20743	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 954.58 \$
20744	GLOBOCAM ANJOU INC.	621.02 \$
20745	LA BELLE ENCLUME	477.15 \$
20746	LAMARRE, MARTINE	15.00 \$
20747	MARTECH INC.	2 224.77 \$
20748	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CA- LIXTE INC.	165.64 \$
20749	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	334.55 \$
20750	GLORIA RAMIA PRENAFETA	239.50 \$
20751	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	7 216.84 \$
20752	PUROLATOR COURIER LTD.	32.52 \$
20753	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	55.14 \$
20754	SAIA, FREDERIC	8 738.00 \$
20755	SERVICES PBT	1 250.32 \$
20756	GROUPE SR AG INC.	3 184.38 \$
20757	WURTH CANADA LIMITEE	2 149.63 \$
20758	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	7 196.60 \$
		<b>58 132.85 \$</b>

**b) Les dépôts directs à payer au montant de : 131 678.31 \$**

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
1311	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	5823.48 \$
1312	ATELIER HYDRAULUC	1513.03 \$
1313	GROUPE CLR	149.41 \$
1314	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	704.79 \$
1315	LES CONTROLES CT	328.83 \$
1316	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	1149.75 \$
1317	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	360.28 \$
1318	DHC AVOCATS INC.	2414.08 \$
1319	D.R.L. BEAUDOIN (9309-9943 QUEBEC INC. )	3926.97 \$
1320	DWB CONSULTANTS	134.01 \$
1321	EBI ENVIRONNEMENT INC	40558.84 \$
1322	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1623.42 \$
1323	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	252.95 \$
1324	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	432.22 \$
1325	FACTORIE L'AGENCE	523.13 \$
1326	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	458.62 \$
1327	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	316.90 \$
1328	GG BEARING	738.25 \$
1329	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	2309.85 \$
1330	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	68.93 \$
1331	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	484.62 \$
1332	IMACOULEUR	36.68 \$
1333	GROUPE ISM	5432.58 \$
1334	J.- RENÉ LAFOND INC.	6550.33 \$
1335	KAIZEN BUDO INTERNATIONAL	2299.50 \$
1336	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	909.09 \$
1337	LEGD INC.	21334.30 \$
1338	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1257.54 \$
1339	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1360.17 \$
1340	LIBRAIRIE LU-LU INC.	997.85 \$
1341	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1826.84 \$
1342	LUMIDAIRE INC.	455.48 \$

1343	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	586.72 \$
1344	ORKIN CANADA CORPORATION	159.81 \$
1345	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	2460.58 \$
1346	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1337.92 \$
1347	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	719.18 \$
1348	PIÈCES D'AUTOS ST-CALIXTE	52.67 \$
1350	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1564.80 \$
1351	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	91.98 \$
1352	LINE RICHER COMMUNICATIONS	3311.28 \$
1353	SERRURIER MRC MONTCALM	132.22 \$
1354	TECHNO DIESEL INC.	5754.21 \$
1355	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	3415.59 \$
1356	TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEIL INC.	323.93 \$
1357	UBA INC.	611.67 \$
1358	ELITE FORD ST-JÉRÔME	2652.41 \$
1359	VINCENT RADIATEUR INC.	1770.62 \$
		<b>131 678.31 \$</b>

## **2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

## **2.6 SUIVI MRC**

Aucun suivi pour le moment.

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE**

Aucun item.

## **4. TRANSPORT – VOIRIE**

2023-04-17-094

### **4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE 2023 À L'ENTREPRENEUR PAVAGE JD INC. (PROJET NO P-2023-004)**

CONSIDÉRANT un appel d'offre sur invitation pour les travaux de rapiéçage 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du 30 mars 2023 de M. Serge Alarie, coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Pavage JD Inc. » au montant de 57 212.99 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire 02-32000-625.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.



**MANDAT PLANS CONCEPTS DU NOUVEAU PARC PHILIPON  
(PROJET NO 2023-002)**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du nouveau Parc Philipon est prévu dans le Programme Triennal d'Immobilisation 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE des plans concepts sont requis dans une première étape afin de définir la vocation et les activités prévues dans ce nouveau Parc et d'établir les estimations préliminaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ et dont toutes les dépenses doivent être obligatoirement réalisées avant décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offre sur invitation a été transmis à cinq firmes pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du 30 mars 2023 de M. Serge Alarie, coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE MANDATER la firme Karine Architecte Paysagiste pour la réalisation des plans concepts et l'estimation préliminaire du nouveau Parc Philipon au montant de 20 264.34 \$ incluant les taxes applicables, plus 10 % en provision de contingence.

D' AFFECTER la dépense au règlement d'emprunt 704-2022, poste budgétaire no 23-08000-326

D' AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MESURE DE DÉBIT D'EAU  
POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige dans la demande du certificat d'autorisation que la municipalité dispose d'informations sur l'état des débits sur la conduite d'égout sanitaire sous la route 335;

CONSIDÉRANT QUE la mesure de débit permettra de vérifier que les futurs débits d'égout sanitaires pour cette portion de conduite ne dépasseront pas les débits actuels.

CONSIDÉRANT QU' l'offre de service reçue de la firme EnviroServices.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un contrat à la firme EnviroServices au montant de 9 785 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à même la réserve aqueduc et égout.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-04-17-097

4.4

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX APRÈS SINISTRE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complété à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services technique de libérer la retenue de 10 % et de procéder au paiement final de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux après sinistre au garage municipal.

DE LIBÉRER la retenue finale de 10 %.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-04-17-098

4.5

**TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI - MME ROXANNE TURGEON-STRAUSS**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2021-06-07-179;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 21 mars 2023, Mme Turgeon-Strauss a informé la Municipalité de sa démission au poste de journalière parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil met fin à l'emploi de madame Roxanne Turgeon-Strauss, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte la remercie pour les 2 années de loyaux services en tant que journalière parcs et espaces verts temporaire au Service des travaux publics.

2023-04-17-099

4.6

**NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR - M. ALAIN GAGNON**

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 16 mars 2023 afin de doter un poste de journalier-chauffeur temporaire pour un remplacement de congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux, conformément à la convention collective, avaient jusqu'au 24 mars 2023 pour déposer leur candidature.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gagnon est le seul à avoir déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-12-396 mentionnant l'embauche de M. Gagnon au poste de journalier-chauffeur temporaire jusqu'au 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Alain Gagnon à la fonction de journalier-chauffeur temporaire pour une période indéterminée de remplacement d'un congé de maladie.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-04-17-100

4.7

**ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE ET D'UN ENREGISTREUR DE DONNÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un débitmètre à l'entrée de la station cause des problèmes dans le calcul des dosages de produits chimiques pour l'enlèvement du phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la mesure de débit permettra de vérifier l'évolution des volumes d'eau entrant à la station d'épuration dans le but de connaître les volumes d'eau parasite;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Endress + Hauser.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'achat d'un débitmètre électromagnétique ainsi qu'un enregistreur de données à l'entreprise Endress + Hauser au montant de 16 638 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au fonds de la TECQ au poste budgétaire 23-05000-352.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

## 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 2023-04-17-101 5.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2023 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-H-90 : PLAN D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 721-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le règlement numéro 721-2023 relatif au plan d'urbanisme, soit et est adopté.

### 2023-04-17-102 5.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-A-88 : RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

- CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QUE par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Calixte a un an pour adopter un nouveau règlement de zonage, conformément aux exigences du schéma d'aménagement révisé par la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue par la Municipalité le 6 mars 2023, pour informer et répondre aux questionnements des citoyens sur ce nouveau règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté leurs désaccords concernant certaines dispositions obligatoires au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris en considération les demandes citoyennes et a demandé à la MRC de Montcalm d'apporter des modifications au schéma d'aménagement révisé;
- CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ont été considérées et acceptées par la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ont été refusées par la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement, incluant les demandes citoyennes acceptées par la MRC de Montcalm, a été déposé auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et est présentement à l'étude par les fonctionnaires de ce ministère;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter incessamment son règlement de zonage, afin d'être conforme à la *L.A.U.*;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 722-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zonage, soit et est adopté.

QUE la Municipalité s'engage à modifier les dispositions des demandes citoyennes, qui seront acceptées par le MAMH, dans un amendement à son règlement de zonage à venir;

- 2023-04-17-103 5.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-C-88 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET SES AMENDEMENTS**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 723-2023 ce qui dispense de lecture;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
- ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- QUE le règlement numéro 723-2023 relatif au règlement de lotissement, soit et est adopté.
- 2023-04-17-104 5.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-D-88 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 724-2023 ce qui dispense de lecture;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
- ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- QUE le règlement numéro 724-2023 relatif au règlement de construction, soit et est adopté.
- 2023-04-17-105 5.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-E-88 : RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 725-2023 ce qui dispense de lecture;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
- ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- QUE le règlement numéro 725-2023 relatif au règlement de permis et certificats, soit et est adopté.

2023-04-17-106

5.6

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-F-88 : RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 726-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 726-2023 relatif au règlement sur les dérogations mineures, soit et est adopté.

2023-04-17-107

5.7

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.), REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-L-2012 : SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 727-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 727-2023 relatif au règlement sur les P.P.C.M.O.I., soit et est adopté.

**Les règlements des numéros 721-2023 à 727-2013 étant trop volumineux, ceux-ci n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal, ils sont disponibles dans le livre des règlements d'urbanisme.**

2023-04-17-108

5.8

**VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 566**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un lot non-constructible portant le numéro de lot 4 631 566, du cadastre du Québec, situé près de la rue Claudette;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Hugo Caron a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022, puisque ce terrain se trouve adjacent à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Hugo Caron est propriétaire du lot adjacent 5 845 729;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Hugo Caron, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 300.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 344.93\$, le 12 avril 2023, dont le numéro de reçu est le no°5677;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 17 juillet 2023;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 344.93\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2023-04-17-109

5.9

**EMBAUCHE D'UN ASSISTANT INSPECTEUR EN BÂTIMENTS TEMPORAIRE M. JOËL RIVARD-BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste d'assistant inspecteur en bâtiments temporaire pour le remplacement d'un congé de maladie au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu sept (7) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, trois (3) candidatures ont été retenues pour des entrevues téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) candidats ont été retenus pour des entrevues de sélection prévue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la carrière et les connaissances, l'attitude, le service client et la personnalité;



CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été soumis à un test de mise en situation et de rédaction d'un rapport;

CONSIDÉRANT QUE le candidat, monsieur Joël Rivard-Boucher, correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Joël Rivard-Boucher à la fonction d'assistant inspecteur en bâtiments temporaire pour la période de remplacement de congé de maladie au Service de l'urbanisme.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

## 6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2023-04-17-110

### 6.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL- ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées pour les postes d'animateurs, d'aide-animateurs, d'accompagnateur pour le camp de jour d'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de 6 personnes, soit 3 animateurs, 2 aide-animateurs, 1 accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues individuelles, mises en situation écrites, présentation devant le groupe et activités d'équipes étaient proposées aux candidats;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres de l'équipe du camp de jour 2022 ont manifesté leurs intentions de travailler au camp de jour pour l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'EMBAUCHER le personnel du camp de jour 2023, sous la recommandation de Mme Stéphanie Smith.

#### Camp de jour et activités

##### Aides-animateurs

1. Noah Beaulieu
2. Daphnée Duquette

##### Accompagnateurs

3. Koralie St-Louis

**Animateurs**

4. Catherine Gendron
5. Noémie Lavigne Côté
6. Aryane Beausoleil

**Voici donc la liste complète de l'équipe du camp de jour pour l'été 2023.**

**Aides-animateurs**

1. Antoine Gagnon
2. Konstantinos Mandros
3. Daphnée Duquette
4. Noah Beaulieu

**Accompagnateurs**

5. Lana Gravel
6. Sarah-Maude Bouchard
7. Koralie St-Louis

**Animateurs (de groupe et service de garde)**

8. Océanne Perreault
9. Magdalini Mandros
10. Antony Bélisle
11. Annabelle Gagnon
12. Laurie-Ève Bouchard
13. Émilie Éthier
14. Angelika St-Arnaud
15. Ludovik Fortier Ouellet
16. Catherine Gendron
17. Noémie Lavigne Côté
18. Aryane Beausoleil

**Coordonnatrice / intervenante**

19. Noémie Desroches
20. Émilie Gazaille

Pour un total de 20 personnes.

Les employés sont embauchés pour le camp de jour estival, mais ils pourraient également travailler au besoin pour les activités récréatives de loisirs ainsi que des événements spéciaux jusqu'aux embauches pour la prochaine saison, en 2024.

Que la rémunération de chaque poste est celle établie dans la politique salariale – Personnel de camp de jour, adopté au budget 2023.

2023-04-17-111

6.2

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides, maintienne la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au ministère de la Culture des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la municipalité s'engage à avancer les sommes reliées à la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE la municipalité suive la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les prérequis du ministère de la Culture et des Communications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc, soit le mandataire autorisé et que Mme Marion Fortin soit la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

7. **VARIA**

Aucun item.

8. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions comprend des questions qui sont d'ordre général.

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-04-17-112

9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 20 h 35.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**